

SNTRS



informations

Bulletin de liaison du Syndicat
National des Travailleurs de la
Recherche Scientifique C.G.T.

édité par nos soins

25, RUE DES CHEVREUSE 91400 ORSAY. Tél. 69.07.60.13

C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : Jean OMNES

Supplément au N° 32 L JEUDI 5 DECEMBRE 1991

2,00 FR\$

SPECIAL INSERM

A TOUS LES ADHERENTS

AUX SECRETAIRES REGIONAUX ET
AUX MEMBRES DE LA C.E. CNRS

SOMMAIRE

PAGE 2	COMPTE RENDU DE L'ENTREVUE SNTRS/DIRECTION GENERALE DE L'INSERM
PAGES 3/6	VOS DROITS-TOUS VOS DROITS AVEC LA C.G.T. - Supplément Familial de Traitement - AFFICHETTE
PAGE 6	- EVOLUTION DES TRAITEMENTS NETS DES FONCTIONNAIRES ENTRE 82 ET 91 SELON LE CORPS.
PAGE 7	PRIME DE PARTICIPATION A LA RECHERCHE - DEUXIEME SEMESTRE 1991 -
PAGE 8	CONCOURS INTERNES
PAGES 9/10	CONCOURS EXTERNES Tout un poème ...

EDITO

*Nous voulons attirer votre attention sur
l'importance REVENDICATIVE d'une
information contenue dans ce SNTRS INFO*

*Un arrêté du Conseil d'Etat dément
l'interprétation des administrations de ne
verser qu'à un seul parent fonctionnaire le
Supplément Familial de Traitement (SFT).*

*Pour obtenir leur dû, les agents doivent
demander, par recours gracieux, le
versement rétroactif.*

*Nous avons fait une affichette. Nous devons
informer au maximum tous les agents et
montrer notre efficacité de syndicat pour la
défense des agents.*

*Le pouvoir d'achat est un sujet sensible.
Profitons-en pour développer le dialogue avec
les personnels.*

*Il y a une certaine urgence, car il faut faire
sa demande avant le 31 DECEMBRE 1991
pour ne pas perdre une année (voir
l'affichette dans le présent SNTRS INFO, la
compléter en y ajoutant vos coordonnées).*

COMPTE RENDU DE L'ENTREVUE

SNTRS-CGT / DIRECTION GENERALE DE L'INSERM

(M. LAZAR, M. DODET, M. THOMAS (le nouveau Directeur du personnel))

2.

L'ordre du jour a été fixé d'après les problèmes soulevés par nos courriers depuis 6 mois (demeurés pour la plupart sans réponse).

D'emblée, compte tenu de la durée de l'entrevue (limitée à 1 H 30), un rendez-vous a été pris avec le Secrétaire Général et le Directeur du personnel pour le 19 décembre. Cette entrevue portera sur les conditions d'exercice des métiers de la recherche (mobilité, concours, évaluation quadriennale des ITA, budget CAES, etc...).

POLITIQUE DE L'INSERM ET LES MOYENS

- Nous considérons que les décisions récentes du Directeur Général de l'INSERM (déstabilisation des unités et par conséquent de leurs personnels, gel des créations en 92, arrêt de "l'inflation", d'hospitalo-universitaires et de boursiers (voir éditorial INSERM ACTUALITE d'octobre 91), provoqueraient un repli de l'organisme sur lui-même contradictoire avec les missions d'organisme de recherche finalisée, ainsi qu'au développement de la recherche clinique.

- Le DG concède que ses décisions de gel de créations, prises en accord avec le CS, jusqu'au résultat du rapport de conjoncture et de prospective va créer un moment de "flottement" chez les personnels, car il y a un "stock" d'unités qui arrivent à 12 ans. Sur les moyens, il considère que le budget 92 est bon pour les personnels (bref rappel des chiffres : 105 créations d'emplois, 100 promotions d'ITA, 116 de chercheurs. Mais le DG reconnaît qu'il y a un problème pour le financement des unités. Il développe alors les positions qu'il a exposées lors de la réunion des directeurs d'unités, en nuancant son propos : *"Le modèle actuel de développement des unités n'est plus possible. Limiter la taille des laboratoires ne signifie pas qu'il ne faut plus d'universitaires ni de boursiers (en particulier boursier d'associations 191 à 387 en 5 ans), mais cesser l'inflation... Il faut une destabilisation contrôlée des laboratoires... Une unité, c'est 5 ou 4 équipes au maximum... Nous devons concevoir une évolution dans nos relations avec le secteur hospitalier."*

A la question sur les moyens pour la restructuration, M. LAZAR se déclare moins à l'aise : *"La solution de sagesse serait d'attendre des jours meilleurs. La solution dynamique serait de trouver des ressources complémentaires, des partenaires..."*

Sur le 2ème point de l'ordre du jour, les conditions d'exercice des métiers de la recherche, bien qu'un rendez-vous soit pris sur les problèmes de déclassement, de perte de pouvoir d'achat, de non

prise en compte des efforts de reconversion, de la non adaptation des jurys de concours, que nous avons évoquées, le DG considère :

- que 6,3 % pour 5 ans ce n'est pas négligeable,
- que 4 % de promotion par changement de corps était appréciable,
- que l'évaluation des chercheurs était au point ; que pour les ITA, c'était plus récent, qu'il y avait une menace de nous mettre des concours fonction publique classiques et qu'il faut 10 ans pour mettre cela au point.

Il s'est néanmoins déclaré d'accord pour relancer une procédure d'évaluation du déclassement à l'INSERM.

POLITIQUE DE SITE ET PROBLEMES DE L'ICIG DE VILLEJUIF

La position de passivité et de repli du CNRS et de l'INSERM font peser sur cet institut des risques de dispersion, voire de licenciement sur les 35 hors statut. Nous avons publié plusieurs articles sur ce problème dans le SNTRS INFO.

Nous avons posé des questions sur les positions de l'INSERM au Conseil d'Administration de l'association Claude-Bernard. Nous avons réclamé un engagement de l'INSERM dans un processus de règlement positif de ce problème qui implique également l'assistance publique, l'université, ainsi que l'association Claude-Bernard et l'ARC, ce site recèle de fortes possibilités de développement de recherches cliniques. La création d'un GIP (comme préconisé dans un rapport demandé par le MRT) serait la solution qui permettrait entre autre de gérer les personnels hors statut.

Le DG a exprimé des réticences à être le seul à prendre ce problème en charge, et la nécessité de voir s'exprimer un projet scientifique vraiment porteur. Il souhaite que le CSCRI prenne ce problème en charge dans son rapport de conjoncture et prospective qui doit être remis très rapidement. Il pense que ce dossier doit être examiné dans la perspective d'une politique de site élargie à l'hôpital P.Brousse.

Le DG s'est déclaré favorable à des mesures conservatoires (maintien sur place) concernant deux agents INSERM affectés dans une SDI CNRS qui doit être fermée au 31.12.91.

Nous avons réclamé que l'INSERM demande à l'Association Claude-Bernard des mesures conservatoires du même ordre pour les ITA hors statut.

VOS DROITS - TOUS VOS DROITS

AVEC LA C.G.T

SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

L'article 20 de la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires, stipule que :

"les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant ... le supplément familial de traitement..."

Or, les administrations ont toujours considéré - comme pour les Allocations Familiales - qu'un seul parent était en droit de percevoir ledit supplément familial de traitement, allant même jusqu'à exiger des agents une attestation sur l'honneur certifiant que le conjoint ne le percevait pas.

En soumettant le supplément familial à la C.S.G, le gouvernement reconnaissait qu'il ne s'agissait pas d'une prestation sociale (elles sont exclues de la C.S.G), mais d'un élément de la rémunération, devant par voie de conséquence ETRE VERSE Y COMPRIS AU CONJOINT FONCTIONNAIRE.

Cette interprétation devait être confirmée :

1. Par un jugement du 27 Décembre 1988 - instance n° 86-12 542 - le TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON "soulignant que le supplément familial N'ETAIT PAS UNE PRESTATION FAMILIALE et QU'AUCUNE DISPOSITION LEGISLATIVE OU REGLEMENTAIRE N'INTERDISAIT LE CUMUL ... et "QU'EN CONSEQUENCE IL ETAIT DU A CHACUN DES DEUX CONJOINTS ...".

A partir de ce jugement, des actions ont été menées pour obtenir le versement du supplément familial aux conjoints fonctionnaires.

2. Dans un arrêt n° 10 60 58 du 24 Juin 1991, le CONSEIL D'ETAT, rejetait l'appel du Ministre de l'Equipeement et stipulait que le supplément familial peut être versé à chacun des conjoints dès lors où ils sont tous deux fonctionnaires titulaires ou non et également si l'un des deux est salarié de droit privé ...

Il s'agissait là d'une décision particulièrement importante. Battu - décidément ce gouvernement, qui n'hésite pas à faire des cadeaux au CNPF, n'hésite pas non plus à supprimer des droits aux fonctionnaires - a décidé tout simplement de modifier la loi. Chose faite par la loi n° 91-715 du 26 Juillet 1991 (JO du 27 Juillet 1991 p. 5952) portant diverses dispositions Fonction Publique, qui prévoit en son article 4 qu'en cas de couple de fonctionnaires, un seul, désigné d'un commun accord entre les intéressés, peut bénéficier du supplément familial de traitement.

Pour autant, tous ceux qui, jusqu'au 27 Juillet 1991, étaient concernés par le refus de l'administration de verser aux deux conjoints le supplément familial, PEUVENT SE SAISIR DE L'ARRET DU CONSEIL D'ETAT POUR DEMANDER, SOUS FORME DE RECOURS GRACIEUX, LE PAIEMENT DE CE SUPPLEMENT FAMILIAL AVEC EFFET RETROACTIF TOTAL, c'est à dire SANS TENIR COMPTE DE LA DECHEANCE QUADRIENNALE QUI PERMET A L'ADMINISTRATION DE REFUSER LES SOMMES DUES AU-DELA DES QUATRE ANS A PARTIR DU PREMIER JOUR DE L'ANNEE SUIVANT CELLE AU COURS DE LAQUELLE LES DROITS ONT ETE ACQUIS ; (le 31 Décembre 1987).

4.

L'Administration est TENUE DE PAYER au moins cet arriéré de 4 ANNEES mais elle peut aussi ACCEPTER D'ALLER AU-DELA par SIMPLE DELIBERATION DE L'ORGANE DELIBERANT pour ce qui concerne les Conseils d'Administration de leurs établissements publics OPHLM; District, Communauté Urbaine, SIVOM, etc ...

EN CAS DE REFUS

- a) Faire INTERVENIR LE PREFET pour contrôle de légalité et en dernier recours :
- b) Le Tribunal Administratif.

* Si l'Administration refuse par écrit de payer :

- . la DATE DE SA LETTRE DE REFUS OUVRE LE DELAI DE DEUX MOIS POUR DEPOSER UNE REQUETE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF.

* Si l'Administration ne répond pas dans un délai de quatre mois :

- . son silence vaut refus implicite et OUVRE LE DELAI DE DEUX MOIS POUR DEPOSER UNE REQUETE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF.

Il n'y a pas obligation de recourir à un avocat dès lors où la somme des arriérés qui est due n'est pas mentionnée, par contre vous avez intérêt à demander systématiquement une somme de "500 Frs paraît raisonnable" au titre des sommes exposées par l'auteur de la requête et non comprises dans les dépens en application de l'article 1er du décret 88-907 du 2 Septembre 1988.

Modèle de recours gracieux : M.

Recours gracieux :

Objet : versement du supplément familial

M. Le Conseil d'Etat, dans un arrêt n° 10 60 58 du 24 Juin 1991, rejetant l'appel du Ministre de l'Equipement, stipule que le supplément familial peut être versé à chacun des conjoints dès lors où ils sont tous deux fonctionnaires titulaires ou non et également si l'un des deux est salarié de droit privé.

Or, le supplément familial ne m'a pas été versé au motif que mon conjoint le percevait déjà.

Je vous demande de bien vouloir me le verser à compter du mois prochain, ainsi que les arriérés, compte tenu de la date de naissance de mes enfants (1) : 1er enfant né le ... 2ème enfant, né le etc...

(1) le supplément familial est versé jusqu'à l'âge de 18 ans, 20 ans si poursuite des études.

Pour les personnels INSERM - écrire au Directeur Général de l'INSERM.

Pour les personnels UNIVERSITAIRES - écrire au Service Universitaire de traitement.

La démarche individuelle doit être envoyée par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

AVEC LA C.G.T : Etre TOUJOURS MIEUX INFORME DANS/ET POUR VOTRE INTERET

le 27/09/91

SNTRSSYNDICAT NATIONAL DES TRAVAILLEURS
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE25, rue de chevreuse
91400 ORSAY

TELEPHONE : 69 07 60 13

TELECOPIE : 69 07 50 05

SECTION NATIONALE INSERM

**VOUS ETES PARENTS
FONCTIONNAIRES A L'INSERM, AU CNRS,
A L'UNIVERSITE OU AUTRE**

Vous avez été lésés par une fausse interprétation des textes.

Le supplément familial était dû (jusqu'à la modification récente de la loi, juillet 1991) aux deux parents fonctionnaires, or un seul l'a perçu.

Vous pouvez réclamer le paiement rétroactif sur 4 ans sous forme de recours gracieux à l'organisme employeur du parent qui ne l'a pas perçu.

**Une note explicative complète est à votre disposition
auprès de votre responsable syndical SNTRS-CGT.**

CONTACTEZ-LE LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE.

Faites vos comptes :

pour un enfant 15 Frs x 12 x 4 = 720 Frs

pour deux enfants 391,60 Frs x 12 x 4 = 18 796 Frs

SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (suite)

Comme indiqué dans le dernier SNTRS INFORMATIONS, les recours sont INDIVIDUELS et doivent être déposés au Tribunal administratif.

Il faut faire vite :

La règle de la "déchéance quadriennale" impose, pour ne pas perdre un an, de déposer le recours avant le 31 décembre 1991.

Par ailleurs, une nouvelle loi METTANT FIN A LA POSSIBILITE A CHACUN DES DEUX CONJOINTS DE TOUCHER LE SFT étant du 26 juillet 1991, la possibilité existe de la réclamer jusqu'au 27 juillet 1991 (date de publication au J.O.).

Le syndicat étudie la possibilité de saisir le C.A. du CNRS pour que l'effet retroactif puisse dépasser les 4 ans.

Enfin, dernière précision : quand l'arrêt du Conseil d'Etat stipule que *"le SFT peut être versé... également si l'un des deux conjoints est salarié de droit privé"*, cela concerne aussi des agents payés par exemple sur crédits de fonctionnement et non ceux ayant un employeur privé.

Vous avez dit fonction d'achat?

EVOLUTION DES TRAITEMENTS NETS DES FONCTIONNAIRES ENTRE 82/91 SELON LE CORPS

Indice INSEE - Base 100 au 31.12.81, soit au 31.08.91 = 158,89

CORRESPONDANCE AVEC CORPS CNRS =	NIVEAUX DE LA GRILLE	TRAITEMENT NET AU 01.01.82	TRAITEMENT NET AU 31.08.91	TRAITEMENT NECESSAIRE POUR LA MISE A NIVEAU SUR LES PRIX INSEE	DIFFERENCE EN FRANCS	DIFFERENCE EN POURCENTAGE
	Minimun Fonction Publique	3484,81	4975,67 (1) dont 111,21F Ind. Dif.	5537,01	(-561,34)	(-11,28 %)
A.G.T.2 - 1er éch.	Minimum Cat. C (au 31.08.91 - Ind. 228)	3590,5	4947,55	5704,94	(-757,39)	(-15,30 %)
A.J.T.1 - 4ème éch.	Sommet Ech. E5 (au 31.08.91 - Ind. 350)	5486,37	7480,44 (après CSG et 42 F)	8717,29	(-1236,85)	(-16,53 %)
T.3 - 1er éch.	1er éch. du B (act. Ind. 273)	4073,79	5883,02	6472,84	(-589,82)	(-10,01 %)
T.1 - 7ème éch.	Sommet du B - 3ème Niv. (act. 484)	7623,48	10328,22 (après CSG et 42 F)	12112,94	(-1784,72)	(-16,46 %)
A.A.R.2 - 1er éch.	1er éch. du A type (act. 341)	5342,79	7289,13 (après CSG et 42 F)	8489,16	(-1200,03)	(-17,14 %)
A.A.R.1 - 5ème éch.	Dernier éch. A type 2ème niveau (act. 637)	10063,61	13579,89 (après CSG et 42 F)	15990,07	(-2410,18)	(-17,75 %)

(1) Pour le "minimum Fonction Publique", nous avons pris en compte l'indemnité différentielle permettant de l'aligner sur le SMIC Brut.

INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

DEPARTEMENT DE L'EMPLOI SCIENTIFIQUE
ET TECHNIQUE

Bureau des personnels "ingénieurs
techniciens et administratifs"

PRIME DE PARTICIPATION A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DEUXIEME SEMESTRE 1991

Corps et grades	Indice de référence	Traitement brut annuel	PRIME MOYENNE				PRIME MAXIMUM		PRIME EXCEPTIONNELLE	
			%	Montant	2/3 fixe	1/3 modulable	%	Montant	%	Montant
IRH	768	222 513	16	17 801,01	11 867,34	5 933,67	30	33 376,90	45	50 065,34
IR1	705	204 260	16	16 340,77	10 893,85	5 446,92	30	30 638,95	45	45 958,42
IR2	535	155 006	16	12 400,44	8 266,96	4 133,48	30	23 250,83	45	34 876,25
IE1/IE2ex3A	448	129 799	16	10 383,92	6 922,62	3 461,31	30	19 469,86	36	23 363,83
IE1/IE2	375	108 649	16	8 691,90	5 794,60	2 897,30	30	16 297,31	36	19 556,78
AI	375	108 649	12	6 518,93	4 345,95	2 172,98	16	8 691,90	24	13 037,85
T1	343	99 377	12	5 962,64	3 975,10	1 987,55	16	7 950,19	24	11 925,29
T2/T3	306	88 657	12	5 319,44	3 546,30	1 773,15	16	7 092,59	24	10 638,89
AJT1/AJT2	260	75 330	12	4 519,79	3 013,19	1 506,60	16	6 026,38	24	9 039,58
AGT1/AGT2	254	73 591	12	4 415,49	2 943,66	1 471,83	16	5 887,31	24	8 830,97

CONCOURS INTERNES

La réflexion du syndicat sur les concours internes débouche sur plusieurs points :

- 1) le nombre de BAP
- 2) la composition des jurys
- 3) la formation des jurés

Nous aimerions que vous donniez votre avis sur le nombre de BAP et leurs contenus thématiques.

Nous avançons l'idée suivante :

- | | | |
|-------|---|--|
| 1 BAP | = | BIOCHIMIE (Labo - Réactif - Pharmaco - Toxico) |
| 1 BAP | = | BIOLOGIE (Immuno - Histologie - Biologie cellulaire et
moléculaire - vaisselle - nettoyage) |
| 1 BAP | = | BIOPHYSIQUE (Imagerie - Informatique - Electronique -
Documentation - Photo Dessin) |
| 1 BAP | = | ADMINISTRATION (Technique administrative -
Gestion de la recherche) |

REAGISSEZ ET PROPOSEZ

LES "RESSOURCES" HUMAINES S'EXPRIMENT...

En allant passer un concours externe.

Tolbiac, Mai 1991, 9h.,

Au bout du long corridor, une aimable secrétaire m'accueille,
Elle m'interpelle par mon patronyme et je m'étonne de tant d'égard,
Je comprends vite que nous ne sommes que deux candidats.

L'interminable attente débute et je fais l'objet de sollicitude,
A la limite de la maladresse, chacun fait preuve
D'une infinie gentillesse pour m'extraire de ma solitude.
Je me crois obligée de déployer mon plus beau sourire, sinon le plus naturel,
On me fait part des problèmes existentiels
Du Jury, ses scrupules face aux candidats, son angoisse ...
A côté de tout cela, mes préoccupations semblent mineures.
Pourtant reconnaît-on du concours les pénibles effets,
Et soudain s'échangent des souvenirs affreux d'auditions,
Mais de vraies celles-là.
Alors je me remémore et m'étonne de ma curieuse épopée.
Concours hors des dates habituelles, délais écourtés,
Je comprends soudain, que dans ma candeur,
Je me suis laissée entraîner dans une sinistre farce :
Je sers d'alibi pour l'intégration d'un travailleur
Exerçant déjà sur le poste que je convoite.
L'indignation me saisit, car enfin, n'aurait-on pu
Au moins me donner à croire que mon dossier avait été retenu,
A l'issue d'une sélection d'une grande rigueur.

Enfin! fais-je peut-être preuve d'une excessive susceptibilité,
Et m'apprête à vivre une terrible matinée.
Et tout d'abord, un peu d'autoflagellation :
Evidemment, le poste mis en compétition,
Etait trop bien ciblé pour correspondre à une création véritable,
N'aurais-je dû m'en apercevoir au préalable ...
Je dois être la seule qui ne sache pas,
Que dans ce labo, il y a depuis des années, une fille formidable
Qui fait ce "boulot" pour lequel je m'imaginais être faite.
Ne va-t-on point penser que je souhaite
Voler le pain d'une pauvre mère de famille.
Tout cela ne plaide pas en ma faveur ...

L'audition de ma co-candidate a duré une heure.
C'est mon tour, je suis complètement démotivée,
Et pourtant, je dois convaincre le jury qu'il a déjà décidé de m'engager,
C'est l'ultime conseil prodigué avant de me présenter devant mes juges.
Le ton ne doit pas être convaincant,
Car je n'ai droit qu'à une attention feutrée et bon enfant.
Par bonheur, je n'ai pas à faire le clown trop longtemps,
Et l'on me libère, bien avant que prévu.

LES "RESSOURCES "HUMAINES S'EXPRIMENT.

Mon Nième café de la matinée m'attend et l'on me demande,
Si le jury n'a pas été trop sévère ...
Alors pour la première fois, j'ose une remarque amère :
" Pourquoi aurait-on été méchant avec moi, ayant gentille-
ment
Accepté de jouer le rôle de faire valoir ..."
Faisant fi du temps passé en préparation et de la matinée perdue,
Je m'en vais, comme je suis venue.
Classée sur liste d'attente, il ne me reste plus qu'à attendre,
Que la chouette petite brunette que j'ai rencontrée,
Démissionne ou meure avant que ne se passe l'année.

Ce matin, je reçois un courrier à mon appartement parisien,
M'informant que je suis admise à concourir pour un autre poste,
L'épreuve se déroulera dans une semaine, à Nancy 8h30.

Texte transmis par JP BAZIN U66